**NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES 2023**

**REMUNERATION, TEMPS DE TRAVAIL ET PARTAGE DE LA VALEUR AJOUTEE**

**PROCES VERBAL D’OUVERTURE DES NEGOCIATIONS SUR LES ECARTS DE REMUNERATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

Entre :

La société UMICORE SPECIALTY POWDERS FRANCE (USPF), inscrite au RCS de GRENOBLE sous le numéro 325 538 973, dont le Siège Social est 54 Avenue Rhin et Danube - 38100 GRENOBLE, représentée par Monsieur agissant en qualité de Directeur Général, et ayant tous pouvoirs à l’effet des présentes,

D’une part,

Et

La CGT, représentée par Monsieur , délégué syndical dans l’entreprise,

D’autre part,

Dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire (NAO) de l’année 2023 et à l’initiative de la Direction, les parties se sont rencontrées les 12 janvier, 1er février et 9 février 2023.

Au cours de ces réunions, les parties ont pu échanger sur leurs propositions respectives

A l’issue des négociations sincères et loyales, les dispositions du présent accord ont été arrêtées.

Sur le volet rémunération, un accord a été conclu ainsi :

Pour le personnel ne relevant pas du statut cadre (ouvriers et ATAM)

Pour le personnel ne relevant pas du statut cadre (ouvriers, ATAM), il a été convenu ce qui suit :

* Une augmentation générale de 5.4% des salaires de base brut mensuels, avec un talon de 130 € bruts pour un salarié à temps complet, calculé à due proportion du temps de présence à l’effectif de l’entreprise en cas de mois incomplet et de la durée du travail, avec effet rétroactif au 1er février 2023 ;
* Une revalorisation de 4% de la valeur du point servant de calcul à la prime d’ancienneté, avec effet rétroactif au 1er février 2023.

A ces augmentations s’ajoutent une enveloppe d’augmentations individuelles correspondant à 0.4% des salaires de base du mois d’avril. L’enveloppe d’augmentations individuelles sera distribuée après les entretiens annuels, avec application au 1er avril 2023.

Pour le personnel relevant du statut cadre (hors ouvriers et ATAM)

Pour le personnel relevant du statut cadre (hors ouvriers et ATAM), il a été convenu ce qui suit :

* Une augmentation de 1% du salaire mensuel de base brut à compter du mois de juillet 2023.

Les parties rappellent que le groupe UMICORE donnera les directives et l’enveloppe d’Augmentation Individuelle pour l’ensemble des cadres pour une application au 1er juillet 2023.

Pour l’Organisation syndicale, Pour la Direction,

CGT :